



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. Le formulaire de vote par correspondance signé doit être notifiée à la Banque ING Belgium (Banque ING Belgium St-Petersburg + 5 LT.11, Issuer Services, Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles ou be-lfm.coa.spa@ing.be) et doit lui parvenir au plus tard le **21 avril 2021**. L'envoi par e-mail sera accompagné d'une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote, complété avec des instructions de vote précises et signé. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination et forme juridique : _____

Siège : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **Befimmo SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, ayant son
siège à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au
Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 avril 2021 directement après l'Assemblée générale ordinaire de Befimmo SA qui est convoquée le même jour à 10h30.**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

<p>1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres</p> <p>Proposition de renouveler, conformément aux articles 7 :215 et 7 :226 du Code des Sociétés et Associations, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises.</p> <p>et, par conséquent, de remplacer l'article 11.2 des statuts par le texte suivant :</p> <p><i>« Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du _____, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Moniteur belge de ladite décision, le conseil d'administration peut acquérir et prendre en gage des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises. Cette autorisation est aussi valable pour les filiales directes de la société. »</i></p> <p>La modification statutaire proposée a été approuvée par la FSMA.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>2. Modifications statutaires – modalités d'organisation des assemblées générales</p> <p>2.1 Proposition d'ajouter une troisième phrase en fin de l'article 28.3, formulée comme suit :</p> <p><i>« Alternativement, dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance par un site internet, tel que désigné par la convocation et selon les procédures et délais qui y sont établis. »</i></p> <p>2.2 Proposition d'ajouter entre les articles 28.3 et 28.4, un nouvel article 28.4 formulé comme suit et de renuméroter l'article en conséquence :</p> <p><i>« Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation. »</i></p> <p>Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>- Proposition de conférer :à un membre du Comité exécutif tous les pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution ;</p> <p>au notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.</p>			

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2021.

Signature :